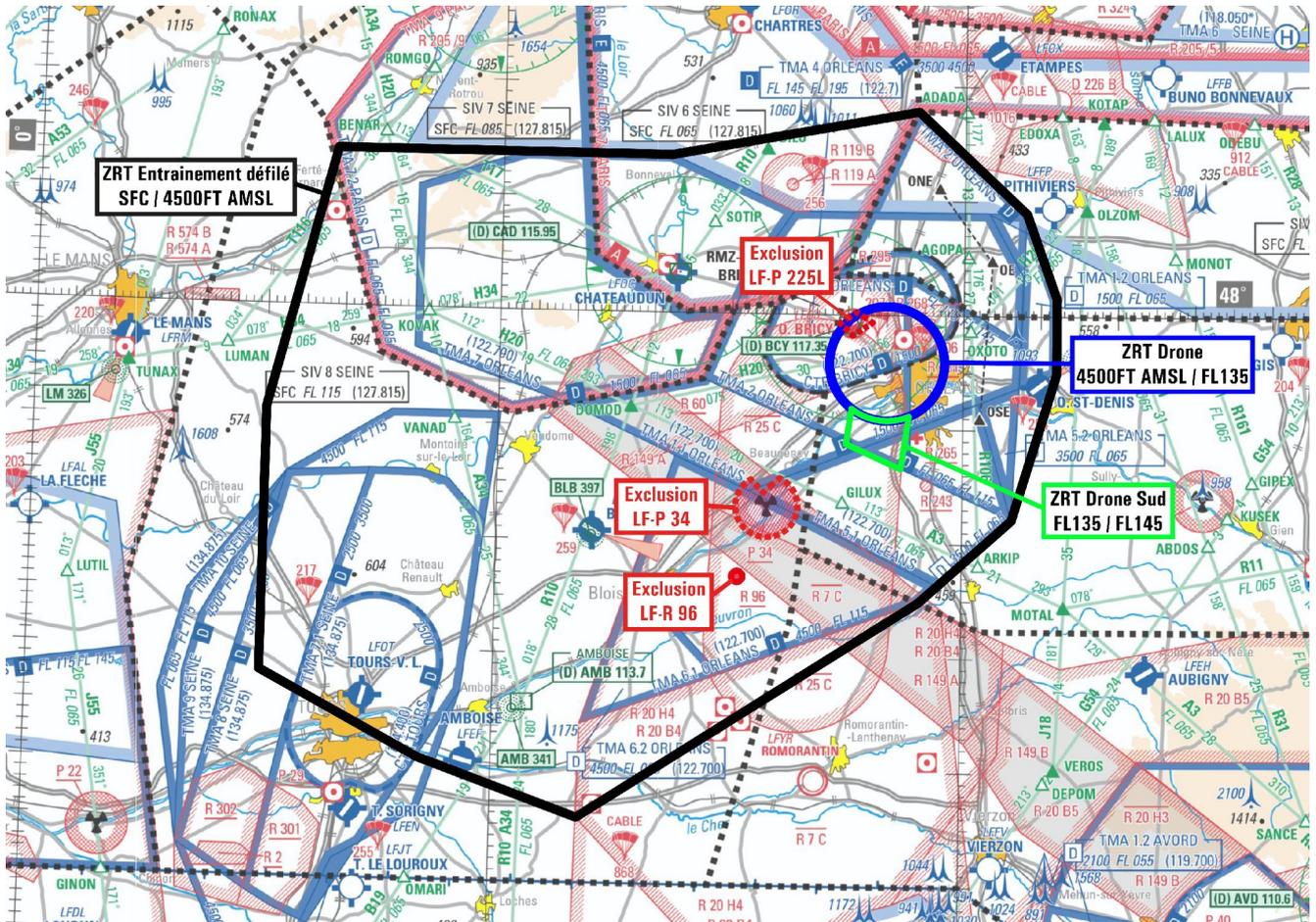


Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) pour le transit d'aéronef d'État sans équipage à bord, hors vue et pour l'entraînement au défilé aérien du 14 juillet dans la région d'Orléans et Tours

En vigueur : Du 27 au 29 juin 2023

Lieu : FIR Paris LFFF - AD : Châteaudun LFOC, Orléans Bricy LFOJ, Orléans Saint Denis de l'Hôtel LFOZ, Tours-Val-de-Loire LFOT, Amboise Dierre LFEF, Blois-Le-Breuil LFOQ



ACTIVITÉ	
Entraînement au défilé aérien du 14 juillet 2023 dans la région d'Orléans et Tours	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Mardi 27 juin : 0800-1100	
Reports éventuels: Mercredi 28 et jeudi 29 juin : 0800-1100	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
Orléans Bricy APP/TWR :	122.700 MHz, 124.800 MHz
Seine APP:	134.875 MHz
Tours TWR/INFO :	124.400 MHz
Saint Denis de l'Hôtel INFO :	122.400 MHz
Blois INFO :	118.455 MHz
Paris INFO :	129.625 MHz, 126.100 MHz
Seine INFO :	127.815 MHz, 134.300 MHz
RAKI INFO :	143.550 MHz, 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

Bricy APP

STATUT

ZRT, qui lorsqu'elles sont actives, se substituent aux portions des espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire, sauf ACFT suivants qui devront se conformer aux instructions de Bricy APP (122.700 MHZ) sauf :

- ◆ ACFT participant au défilé,
- ◆ ACFT CAG IFR préalablement autorisés en procédure arrivée ou départ d'Orléans Bricy, Tours Val-de-Loire et Saint Denis de l'Hôtel (cela reste soumis à l'autorisation du chef de quart d'Orléans Bricy),
- ◆ ACFT de la compagnie OYONAIR assurant des missions sanitaires à destination de Tours Val-de-Loire,
- ◆ ACFT assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission est incompatible avec le contournement.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte rendus par Bricy APP

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT Entraînement défilé

Limites latérales

48°13'45" N - 000°38'24" E
 48°13'47" N - 001°21'49" E
 48°17'50" N - 001°53'50" E
 48°09'00" N - 002°08'00" E
 48°01'33" N - 002°12'00" E
 47°55'00" N - 002°12'00" E
 47°42'12" N - 002°06'19" E
 47°34'54" N - 001°54'24" E
 47°15'42" N - 001°11'06" E
 47°20'40" N - 000°50'30" E
 47°28'00" N - 000°30'00" E
 47°51'00" N - 000°30'00" E
 48°13'45" N - 000°38'24" E

à l'exclusion des zones suivantes:
 - LF-P34, LF-P225L et LF-R96.

- Les points définissant les limites latérales, listés ci-dessus sont utilisés comme points d'entrée dans la ZRT pour les aéronefs en CAG VFR ou CAM V.

Limites verticales:
 SFC / 4500 FT AMSL

ZRT Drone

Limites latérales

Cercle de 5 Nm de rayon centré sur
 47°55'49" N - 001°50'03" E

Limites verticales

4500 FT AMSL / FL 135

ZRT Drone Sud

Limites latérales

47°48'45" N - 001°44'53" E
 47°51'51" N - 001°45'32" E
 Arc anti-horaire de 5 Nm de rayon centré sur
 47°55'49" N - 001°50'03" E
 47°51'13" N - 001°52'57" E
 47°46'37" N - 001°51'58" E
 47°48'45" N - 001°44'53" E

Limites verticales

FL 135 / FL 145

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pendant les périodes d'activité :**1 - Aérodomes**

Les aérodomes suivants seront fermés à tout trafic:

- ◆ Blois-Le Breuil (LFOQ),
- ◆ Amboise-Dierre (LFEF),
- ◆ Châteaudun (LFOC).

Restrictions :

- ◆ L'aérodomme d'Orléans Bricy (LFOJ) sera réservé aux seuls aérodommes participants, sauf missions prioritaires sur demande préalable à la Direction des vols d'Orléans-Bricy,
- ◆ Les aérodommes de Tours-Val-de-Loire (LFOT) et de Saint Denis de l'Hôtel (LFOZ) seront réservés aux aérodommes CAG IFR et aux vols prioritaires (*missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique*), sur demande préalable à la Direction des vols d'Orléans-Bricy.

2 - Activités suspendues dans les ZRT

- ◆ Toute activité aéronautique est suspendue à l'intérieur de la ZRT : aéromodélisme, aérodomme qui circule sans équipage à bord, voltige, parachutage, treuil, planeurs, moto-planeurs, parapentes (*motorisés ou non*), ULM, autogires, dirigeables, ballons (*libres, captifs ou baudruches*), deltaplanes ou tout autre appareil volant, motorisé ou non.
- ◆ Activités vélivoles sur itinéraires dérogoires et en espace aérien déclassable (*TMA 1.2 d'Orléans*) décrites dans les protocoles locaux ou régionaux,

3 - Espaces contrôlés, Zones Réglementées interférentes

Aucune activité ne sera programmée dans les zones suivantes :

- ◆ LF-R 60 Beauce,
- ◆ LF-R 119 A et B Bouard,
- ◆ LF-R 149 A Orléanais,
- ◆ LF-R 243 La Ferté Saint Aubin,
- ◆ LF-R 265 La Grémuse,
- ◆ LF-R 268 Cercottes,
- ◆ LF-R 281 Orléans Cercottes,
- ◆ LF-R 295 Bricy,
- ◆ RMZ-TMZ Bricy.

4 - Desserte d'Orléans Saint Denis de l'Hôtel et Tours Val de Loire

CAG/IFR :

- ◆ Tous les départs ou arrivées sont soumis à l'autorisation du chef de quart d'Orléans-Bricy.

5 - Activité hors ZRT

- ◆ Forte activité d'aérodommes militaires en rejointe et en sortie de ZRT.

ORGANISME A CONTACTER

Avant l'entraînement :

Directeur des vols - Base Aérienne 123
GAA 1A123/CDMT
BP 30130
45143 Saint Jean de la Ruelle cedex

Téléphone : 02 38 42 66 55 / PNIA : 811 123 66 61
E-mail : ba123.opo-dirvol-h24.fct@intradef.gouv.fr

Pendant l'entraînement :

Approche de Bricy (*Chef de Quart*) - Tél : 02 38 42 66 45 / PNIA : 811 523 50 01 ou 862 123 60 26 / GSM 06 72 85 97 23